**ANNEXE 5**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**PAYS :**

Entre d’une part

La Fondation ACRA/CISV, Organisation Non Gouvernementale, (L’« Organisme contractante »), représentée par Mr/Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Représentant légal ACRA/CISV au (PAYS)

ET d’autre part

Le bénéficiaire (le « Bénéficiaire »)

Dénommé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représenté par M/Mme : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Agissent en qualité de Représentant légal

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

***Article 1/* : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le financement de l’**action** suivante :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Article 2/* : Documents contractuels**

Les documents ci-dessous font partie intégrante de la présente convention de cofinancement :

* Dossier de présentation de l’action établi par le Bénéficiaire
* Lettre de notification N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_du Responsable de Projet ACRA/CISV et du CdS au Bénéficiaire
* Tout document de modification de la présente convention ou de l’action signé par les parties.
* Lignes guide administratives

#### CHAPITRE II : EXECUTION DE L’ACTION

***Article 3/* : Conformité**

Le Bénéficiaire s’engage à exécuter l’action comme prévu par le Dossier de demande de subvention approuvé par le Comité de Sélection et conformément au Manuel de Procédures des Subventions du **Projet «*YES/ENJEU : Engagement de la Jeunesse au Sahel»*** *N°PANAF/2023/448-073.*

***Article 4/* : Localisation de l’action**

L’action sera réalisée au : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Province/Ville/village de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Quartier : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Article 5/* : Objectifs de l’action**

L’objectif/Les objectifs de l’action est/sont le/s suivant/s :

1.

2.

3.

***Article 6/* : Planning d’exécution**

L’action sera exécutée conformément au planning décrit dans le Dossier de demande de subvention approuvé par le Comité de Sélection, « Annexe 06 - formulaire de demande de subvention ».

#### CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

***Article 7/* : Coût total et subvention du Projet**

Le coût total de l’action est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_XOF/XAF/MRU (en chiffre et en lettre) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**L’Organisme contractante** s’engage à accorder au Bénéficiaire une subvention d’un montant égale au 100% du coût total du projet.

***Article 8/* :**

1ère Tranche de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ XOF/XAF/MRUau plus tard sept (7) jours ouvrables après la signature de la présente convention.

2ème Tranche de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ XOF/XAF/MRUaprès justification (Rapport descriptif et financier et pièces justificatives) de l’utilisation du 80% de la première tranche.

3ème Tranche 10% du montant de financement accordéà l’achèvement du projet sur présentation par le bénéficiaire du Rapport narratif final et rapport financier avec pièces justificatives.

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention peut conduire à la suspension du projet et le décaissement des fonds et le retrait des actifs achetés avec la subvention.

***Article 9/* : Gestion du reliquat**

Le montant éventuel du budget non dépensé au titre de la réalisation de l’action sera déduit de la dernière tranche.

Dans le cas où le total du montant dépensé soit inférieur au 90% de la convention, la différence entre le fonds reçu et le montant dépensé devra être remboursé par le Bénéficiaire.

***Article 10/* : Tenue des écritures**

Le bénéficiaire s’engage à enregistrer dans un cahier spécifique de caisse et de banque relatif à l’action toutes les opérations comptables et financières.

Le bénéficiaire s’engage à garder toutes les pièces comptables concernant les dépenses effectuées.

#### CHAPITRE IV : SUPERVISION ET CONTROLE

***Article 11/* : Passation des marchés**

Le Bénéficiaire s’engage à ce que les travaux et services nécessaires à la réalisation de l’action soient fournis conformément aux procédures prévues à cet effet dans le Manuel de Fond et de Suivi Evaluation. Le Bénéficiaire s’engage également à ce que ces travaux et services soient utilisés exclusivement pour la réalisation de l’action.

***Article 12/* : Clauses spécifiques**

* Le Bénéficiaire s’engage à présenter à l’Organisme contractante un **rapport financier et narratif intermédiaire** pour chaque tranche comme spécifié dans l’Article 9 et un **rapport financier et narratif final** pour les dépenses soutenues avec les fonds reçus et les activités réalisés dans le cadre de l’initiative.
* L’Organisme contractante se réserve le droit d’inspecter lui-même, ou de faire inspecter, les activités de l’action et toutes écritures et documents y afférents ;
* Les bénéficiaires du soutien financier autorisent l’Organisme contractante, la Commission Européenne, l'OLAF[[1]](#footnote-1) et la Cour des comptes à exercer leur pouvoir de contrôle sur les documents et les informations, mêmes ceux stockés sous forme électronique, ou dans les locaux du bénéficiaire ;
* L’ Organisme contractante se réserve le droit de contrôler à tout moment l’exécution correcte de l’action du bénéficiaire et de solliciter toutes informations que lui-même ou le bailleur de fonds juge raisonnables de demander en ce qui concerne l’administration, le fonctionnement et la situation financière de l’action;
* L’Organisme contractante se réserve le droit de retirer les biens-fonds en cas graves de mauvaise gestion de l’action.
* Le Bénéficiaire a pris connaissance des politiques et principes de l’Organisme contractante, notamment le code éthique en matière d’intégrité et la politique de protection contre l'exploitation et l’abus sexuel (PSEA), et s’engage, en signant ce contrat, à les respecter.

#### CHAPITRE V : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

***Article 13/* : Fin de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention est valable jusqu’à parfaite exécution de l’action, à l’approbation de la part de l’organisation contractante du rapport final e de la remise de la dernière tranche.

***Article 14/* : Résiliation pour non-exécution**

* L’organisation contractante pourra mettre fin à la présente convention en cas de faillite, insolvabilité, fraude, malversation commise dans l’exécution de l’action ou d’incapacité du bénéficiaire à réaliser l’action.
* L’organisation contractante se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme au droit du bénéficiaire d’utiliser la subvention accordée aux fins de l’action si ledit bénéficiaire manque à l’une de ses obligations au titre de la présente convention de subvention.

#### CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

***Article 15/* : Signatures**

La présente convention est signée par les représentants dûment mandatés des parties ci-dessus mentionnées.

***Article 16/* : Droit applicable et règlement des litiges**

La présente convention est régie par le Droit de PAYS.

En cas de différend entre les parties, celui-ci sera réglé à l’amiable ou à défaut, porté devant les tribunaux compétents.

Fait à , le

Pour le Bénéficiaire Pour l’Organisation contractante

Le Représentant Légal du Bénéficiaire Le Représentant légal au ACRA/CISV

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Office européen de lutte antifraude [↑](#footnote-ref-1)